

**MODALITÉS ET CONCLUSIONS
DE LA
CONSULTATION PUBLIQUE**

**Procès-verbal de la Commission de révision du schéma
d'aménagement sur le second projet de schéma d'aménagement
révisé de la MRC du Val-Saint-François**

Composition

Marc-André Martel, préfet
Duncan J. Mooney, préfet-suppléant
Yvon Paquin, maire
Jean-Guy Lapierre, maire

Gerald Badger, maire
Deryl Brock, maire
Guy-Lin Beaudoin, directeur général et sec.très.
François Cyr, aménagiste/urbaniste

Représentation minimale, avis public et résumé du second projet

La Commission de révision du schéma d'aménagement a tenu dix (10) assemblées publiques de consultation. Le total des populations des municipalités où ont eu lieu les neuf (9) premières assemblées publiques représente 69,4% de la population de la municipalité régionale de comté, excédant ainsi le critère prévu à l'article 56.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'au moins deux tiers de la population de la MRC. Étant donné l'importance de la communauté anglophone au Val-Saint-François, la dixième assemblée publique a été tenue dans la langue de Shakespeare. Aucune demande pour tenir d'autres assemblées que celles proposées n'a été formulée par les conseils municipaux.

L'avis public et le résumé de second projet ont été transmis à chaque adresse du territoire du Val-Saint-François, avant le 23 janvier 1998, tel qu'indiqué à l'article 56.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le résumé est reproduit en annexe. Une copie du second projet de schéma d'aménagement révisé était disponible pour consultation aux bureaux de chacune des dix-neuf (19) municipalités du territoire et au bureau de la MRC du Val-Saint-François.

Calendrier de la consultation publique sur le second projet du schéma d'aménagement révisé

POPULATION VISÉE	ENDROIT	DATE ET HEURE
1. Maricourt Valcourt Canton Valcourt Ville	Salle municipale 820, rue Saint-Joseph Ville de Valcourt	Lundi 23 février 1998 19h30
2. Bonsecours Lawrenceville Ste-Anne-de-la-Rochelle	Centre communautaire de Lawrenceville 1551, rue Principale Nord Lawrenceville	Mardi 24 février 1998 19h30
3. Ste-Claude Val-Joli	Hôtel de ville 500, Route 249 Val-Joli	Mardi 10 mars 1998 19h30
4. St-Grégoire-de-Greenlay Windsor	Hôtel de ville 22, rue St-Georges Windsor	Mercredi 11 mars 1998 19h30
5. Cleveland Richmond	Hôtel de ville 745, rue Gouin Richmond	Lundi 16 mars 1998 19h30
6. Kingsbury Melbourne Canton Melbourne Village	Hôtel de ville 1257, Route 243 Canton Melbourne	Mardi 17 mars 1998 19h30
7. Stoke	Centre communautaire et culturel de Stoke 385, Route 216, Stoke	Lundi 23 mars 1998 19h30
8. St-Denis-de-Brompton St-François-Xavier-de-Brompton	Hôtel de ville 2050, rue Ernest- Camiré St-Denis-de-Brompton	Mercredi 25 mars 1998 19h30
9. Racine	Centre communautaire 136, Route 222 Racine	Mardi 31 mars 1998 19h30
10. Communauté anglophone	Hôtel de ville 745, rue Gouin Richmond	Mercredi 1 ^{er} avril 1998 19h30

Déroulement des assemblées de consultation

Pour chacune des assemblées de consultation, la commission a respecté le déroulement suivant :

1. Présentation de la commission, sa mission et ses membres;
2. Présentation du projet de schéma d'aménagement révisé à partir d'un document de présentation préparé par l'aménagiste/urbaniste François Cyr (cartes, acétates, etc.) soit :
 - les grandes orientations et les objectifs d'aménagement du projet de schéma d'aménagement révisé;
 - les grandes affectations du territoire;
 - la grille des usages permis, conditionnels et interdits à l'intérieur des grandes affectations;
 - les périmètres d'urbanisation;
 - les zones de contraintes et les territoires d'intérêts écologiques, historiques, etc.;
 - l'organisation du transport et les équipements et les infrastructures à caractère public;
 - les nouvelles politiques d'aménagement`;
 - les nouvelles normes du document complémentaire et les normes modifiées.
3. Questions et commentaires du public;
4. Réponses des membres de la commission aux questions posées;
5. Conclusion.

1- Compte rendu de la réunion du 23 février 1998 tenue à la salle municipale de la Ville de Valcourt située au 820, rue Saint-Joseph à 19h30 pour les populations de Maricourt, Valcourt Canton et Ville de Valcourt.

Neuf personnes ont participé à cette réunion.

Questions :

Un intervenant se demande est-ce que le projet de schéma d'aménagement est définitif? Monsieur le président de la commission, Me Marc-André Martel répond que les gens peuvent faire des suggestions de modifications au projet de schéma d'aménagement révisé et les acheminer au comité d'aménagement pour suivi et décision auprès de la grande table.

Un intervenant demande quelle est la relation entre les fusions municipales et les schémas d'aménagement et est-ce que les fusions vont modifier le processus de modification de schéma d'aménagement? Monsieur le préfet explique que le schéma d'aménagement est constitué pour l'ensemble du territoire de la MRC du Val-Saint-François et que les grandes orientations qui y sont contenues avec fusion ou sans fusion ne changeront probablement pas car les fusions n'affecteront pas nécessairement les objectifs d'aménagement ou de planification physico-spatiale. Dans un autre ordre

d'idées, Me Martel explique que les municipalités peuvent moduler, ce qu'ils entendent en matière de développement par l'entremise de leur plan d'urbanisme et leur réglementation. À titre d'exemple, Me Martel donne celui du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC du Val-Saint-François. Peu importe une fusion, les préoccupations majeures demeurent en terme de gestion du lieu d'enfouissement sanitaire.

Un intervenant pose une question sur les chiffres relatifs à la compagnie Bombardier que l'on retrouve à la page 45 du projet de schéma d'aménagement révisé. Monsieur l'aménagiste/urbaniste répond que les chiffres qui sont fournis proviennent de statistiques de la Corporation de Développement Économique et qu'ils sont des chiffres à un moment donné, donc statique par rapport au temps.

Un intervenant demande qu'est-ce qu'il va arriver au site de matériaux dangereux de Kingsbury, plus particulièrement en ce qui a trait aux eaux souterraines contaminées. Monsieur Marc-André Martel explique que la problématique que nous vivons pour ce qui est du site de matériaux dangereux de Kingsbury en est une des sites orphelins. Il revient au ministère de l'Environnement et de la Faune de voir à ce que ces sites orphelins soient correctement dépollués.

Un intervenant demande si les cours d'eau peuvent être réglementés. Monsieur l'aménagiste/urbaniste explique que le projet de schéma d'aménagement révisé tout comme l'ancien schéma tient compte de la politique de protection des rives et littoraux du Gouvernement du Québec. Monsieur Cyr donne une série d'informations relatives à la protection des rives et littoraux. Par ailleurs, monsieur le préfet indique qu'au niveau des cours d'eau, il y a également le régime du code civil qu'il faut regarder au niveau des eaux supérieures et des fonds inférieurs.

Un intervenant demande quels sont les travaux qui seront réalisés pour les pistes cyclables. Monsieur l'aménagiste/urbaniste explique qu'il y aura plus de 100 kilomètres dans la MRC du Val-Saint-François avec un axe principal nord-sud et un axe est-ouest. Monsieur le préfet rappelle que la piste cyclable constitue un investissement majeur au niveau régional puisqu'à venir jusqu'à maintenant il y a plus de 1 039 000.00\$ d'engagé.

Un autre intervenant demande si la piste cyclable va passer sur le chemin de fer à Valcourt. Monsieur le préfet informe le citoyen que présentement il y a des discussions avec la Corporation de Développement Économique et Valcourt pour l'entrée de la piste cyclable au niveau de cette région et que lorsque l'axe est-ouest va être complété nous allons devenir une sorte de plaque tournante des pistes cyclables au Québec.

Un intervenant demande si l'église de Maricourt peut être inclus comme site d'intérêt historique au niveau du schéma d'aménagement. Monsieur l'aménagiste/urbaniste répond que rien n'empêche une municipalité au niveau local, de déclarer un site d'intérêt historique et de le développer en ce sens.

Après avoir répondu à toutes les questions, le président de la commission lève les travaux à 20h37.

2. Réunion du mardi, 24 février 1998 tenue au Centre communautaire de Lawrenceville à 19h30, sis au 1551, rue Principale Nord pour les populations des municipalités de Bonsecours, Lawrenceville, Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Il y avait dix-huit personnes à cette rencontre.

Questions :

Un intervenant demande est-ce que le corridor vert va passer dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle? Me Marc-André Martel répond qu'au niveau de la piste cyclable nous allons intégrer le corridor vert de la Corporation de Développement Économique et que la réponse est non. Cependant, il invite le citoyen à contacter soit M. St-Jean ou M. Beaulieu au (819) 845-7871.

Un intervenant s'interroge sur l'orientation Transport T1 qui s'intitule « modifier la classification fonctionnelle de la route 220 de collectrice à régionale ». Le citoyen se demande est-ce que le changement de dénomination va entraîner une augmentation du trafic sur cette route? Monsieur l'aménagiste/urbaniste répond que non, puisque cette demande de changement de classification en est une de modification des priorités d'entretien des routes.

Un intervenant demande si la ligne Stukely-Des-Cantons a un tracé définitif intégré dans le projet de schéma d'aménagement révisé. Monsieur Cyr répond que nous sommes en attente d'un tracé définitif d'Hydro-Québec.

Un intervenant demande si la Loi sur la protection du territoire agricole a prédominance sur le schéma d'aménagement et les règlements municipaux. Monsieur Marc-André Martel explique que la Loi sur la protection du territoire agricole est la loi de base en matière de planification agricole au Québec et qu'advenant une divergence entre le schéma, les règlements municipaux et la L.P.T.A.A., c'est cette dernière qui bien entendu va prédominer.

Un citoyen informe la commission des problèmes, au lot 560 à Bonsecours, reliés à la circulation routière en direction du dépôt de matériaux secs.

Un citoyen se pose la question suivante : Est-ce qu'il va être permis d'identifier d'autres sites pour les dépôts de matériaux secs? Monsieur François Cyr répond que les sites de matériaux secs seront limités à ceux qui sont déjà permis à l'intérieur de la MRC du Val-Saint-François étant donné le grand nombre de sites de dépôts de matériaux secs que nous avons dans notre MRC par rapport à l'Estrie. Dans un autre ordre d'idées, il y a lieu de limiter ces dépôts pour des raisons de limitation des impacts négatifs.

Un intervenant se demande comment avons nous cartographié les affectations agricole? Monsieur l'aménagiste/urbaniste répond que la délimitation a été effectuée en fonction de cartes d'utilisation de potentiel agricole et de photos aériennes. Dans un autre ordre d'idées, le comité consultatif a avalisé la méthodologie employée par l'aménagiste/urbaniste qui tient compte de l'agriculture réelle sur le terrain.

Un intervenant se demande au niveau du secteur Lawrenceville qu'est-il arrivé pour ce qui est du périmètre déstructuré? Monsieur François Cyr répond que le secteur en question qui était identifié au 1^{er} PSAR a été retiré de la politique de reconnaissance des secteurs urbains existants situés en zone agricole (P2) suite à une recommandation du comité consultatif agricole à cet effet.

Un intervenant se demande si il y a une possibilité lorsqu'une zone est zonée blanche de la faire redevenir verte. Monsieur Marc-André Martel répond que oui, il faut tout d'abord déposer les recommandations de la MRC et faire une demande d'inclusion à la CPTAQ.

Un autre intervenant se demande qui gère la collecte sélective dans la MRC du Val-Saint-François? Monsieur Guy-Lin Beaudoin répond que la gestion est assurée par la MRC et que le service lui, est donné par une firme externe, soit Intersan.

Deux intervenants font les recommandations suivantes :

- 1- Qu'à Lawrenceville, l'intersection 243 et le pont qu'il y ait un changement d'angle au pont;
- 2- Qu'il y ait des changements à l'intersection des routes 220 et 243.

N'ayant plus d'autres questions, Monsieur le président arrête les travaux de la commission à 20h49.

3. Réunion de mardi 10 mars 1998 tenue à l'hôtel de ville de Val-Joli sis au 500, Route 249 à 19h30 pour les populations des municipalités de Saint-Claude et Val-Joli

Il y avait dix personnes présentes.

Questions :

Un intervenant demande quand va entrer en vigueur le schéma d'aménagement révisé? Monsieur l'aménagiste/urbaniste répond que le schéma d'aménagement révisé devrait entrer en vigueur en 1999.

Un intervenant se demande qui a décidé des échéanciers pour les projets de transports? Monsieur François Cyr répond que c'est le MTQ en fonction des demandes des municipalités et des priorités municipales pour les projets non prévus à la programmation quinquennale du MTQ (projets no.15 à 40 du tableau 10.3).

Un intervenant se demande s'il serait possible d'ajouter des projets de transports? Monsieur Marc-André Martel répond que oui, par l'entremise des avis municipaux.

Un intervenant se demande qu'est-ce que les résidus domestiques? Monsieur Guy-Lin Beaudoin explique que les résidus domestiques c'est le nouvel euphémisme pour désigner ce qu'on appelait auparavant des « poubelles ». Il demande également qui fait partie du comité consultatif agricole? Monsieur Beaudoin explique que le comité consultatif agricole est formé de quatre agriculteurs, un citoyen et trois maires.

Un intervenant se demande qui est-ce qui privilégie les projets de transports, est-ce le MTQ ou bien la MRC? Monsieur Cyr répond que c'est le MTQ en vertu de son plan quinquennal. Cependant, le milieu peut influencer sur la décision du ministère, par exemple, le pont Mackenzie où il y a eu des pressions de la MRC et des municipalités locales qui ont fait changer l'ensemble des priorités gouvernementales dans ce domaine.

Un citoyen se demande au niveau de l'orientation R8 « encourager le développement de la rivière Saint-François en corridor bleu » qu'est-ce qu'un corridor bleu? Monsieur Cyr explique que la désignation corridor bleu désigne une exploitation récréative de la rivière (canot, camping, pêche, etc.).

Un intervenant se demande, au niveau du règlement de contrôle intérimaire sur les coupes de bois, est-ce que les municipalités vont pouvoir le légiférer de façon plus restrictives, qu'est-ce que prévoit le RCI? Monsieur l'aménagiste/urbaniste répond que oui.

Un intervenant fait remarquer qu'il y a eu un manque de publicité en ce qui a trait à l'application du RCI, au niveau de la MRC du Val-Saint-François et qu'il y aurait lieu de faire une relance publicitaire.

Un intervenant fait remarquer qu'à la norme 2.22.1 b) on parle de 4 hectares à blanc par année. Cependant, on ne sait pas où finit la coupe à blanc et où elle commence et il se demande s'il y aurait lieu de préciser où ça commence au niveau de la ligne de lot ou de la ligne de coupe à blanc ou à partir d'une autre ligne. Monsieur le préfet lui répond que ce problème va être analysé par le comité d'aménagement.

Un citoyen demande des explications au niveau de la norme « R2 encourager l'aménagement d'accès public au plan d'eau par les municipalités riveraines ». Plus précisément il veut savoir qu'est-ce que cette norme entraîne ou veut dire? Monsieur Marc-André Martel lui explique que les grandes orientations par secteur d'activités ne se traduiront pas nécessairement par des activités réalisées par les municipalités riveraines au plan d'eau en ce qui a trait aux accès publiques. En effet, le verbe encourager n'est pas engageant pour la municipalité locale, cependant c'est un choix de la MRC qu'il y ait plus d'accès publics aux plans d'eau par les municipalités.

Un citoyen demande si la réfection de la Gare de Richmond pourrait être un musée régional. Monsieur Martel répond que la réfection sommaire de la Gare de Richmond requiert environ 600 000\$ de travaux de base, il est bien entendu que la Gare de Richmond pourrait très bien être reliée à un corridor vert, qu'il y a un grand potentiel de localisation d'entreprises privées ou magasins et qui sait, peut-être que la Gare de Richmond pourrait être un musée régional. Cependant, il revient aux autorités locales d'en décider ainsi. L'ensemble des intervenants ayant échangés, monsieur le préfet lève la réunion à 21h56.

4. Compte rendu de la réunion du 11 mars 1998 qui s'est tenue à l'hôtel de ville de Windsor, sis au 22, rue St-Georges à 19h30 pour les populations des municipalités de Saint-Grégoire-de-Greenlay et de Windsor

Neuf personnes ont assisté à cette réunion.

Questions :

Un des intervenants se demande pourquoi on ne peut pas installer des industries lourdes dans la municipalité de Greenlay? Monsieur Marc-André Martel explique que, hormis les cas d'espèces, on favorise l'implantation des industries lourdes dans les parcs industriels existants afin d'éviter le développement et la multiplication des parcs industriels. Cependant, advenant qu'une industrie lourde désirerait s'installer à Greenlay, par exemple une industrie comme Magnola, à ce moment là, il y aurait lieu pour la MRC de regarder la possibilité de changer le schéma d'aménagement pour permettre une zone industrielle lourde à Greenlay.

Un intervenant se demande qu'elle est la longévité du lieu d'enfouissement sanitaire? Monsieur Guy-Lin Beaudoin lui répond que tout dépendant du tonnage enfoui, la longévité du lieu d'enfouissement sanitaire se situe entre 12, 8 et 16 ans.

Un intervenant se demande pourquoi il y a une zone verte à proximité du périmètre d'urbanisation de Greenlay? Monsieur Marc-André Martel explique que lors de l'adoption du premier schéma d'aménagement, il y a eu des négociations avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et d'Alimentation du Québec et la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour dészoner ces terres et que ces terres là n'ont pas été dészonnées étant donné qu'elles ont un bon potentiel 2, 3 et 4 correspondant aux terres que l'on retrouve dans la zone verte.

Le maire de Saint-Grégoire-de-Greenlay souligne la demande de la municipalité de St-Grégoire-de-Greenlay de 140 à 120 m, faite dans l'avis sur le 1^{er} PSAR . Monsieur l'aménagiste/urbaniste répond que seuls des terrains en bordure de la sortie (côté est) de l'autoroute 55 seraient obtenus avec cette baisse de norme calculée du centre de l'emprise de l'autoroute; en réalité, des résidences seraient localisées à moins de 120 m de la sortie entraînant des impacts négatifs aux résidents potentiels.

Un intervenant demande qu'au niveau de la zone tampon pour la 55 de maintenir la règle des 140 mètres. Monsieur Martel demande à M. Cyr de transmettre cette demande au comité d'aménagement.

Un autre intervenant demande pourquoi certains périmètres déstructurés ont été acceptés et d'autres ont été refusés? Monsieur l'aménagiste/urbaniste répond que tous ces périmètres déstructurés ont été soumis au comité consultatif agricole de la MRC du Val-Saint-François qu'ils ont été étudiés par ce comité et que le comité a fait des recommandations soit d'accepter ou de refuser.

Les gens n'ayant plus de questions, Monsieur le président demande que l'on lève la réunion à 21h15.

5. Réunion du 16 mars 1998 tenue à l'hôtel de ville de Richmond, sis au 745, rue Gouin à Richmond à 19h30 pour les populations des municipalités de Canton de Cleveland et de la Ville de Richmond

9 personnes étaient présentes.

Questions :

Un intervenant se demande s'il y a une possibilité de réglementer, par l'entremise de la réglementation municipale, les coupes forestières dans une municipalité. Me Martel explique que la réglementation des coupes forestières doit se faire en conformité avec la Loi sur la forêt mais également en conformité avec certaines normes municipales. Les municipalités peuvent entrer dans ce champs complémentaire légal et faire des législations qui respectent la loi sur la forêt, la loi sur les arbres et de saines pratiques de gestion forestière. Dans notre MRC, les municipalités ont le loisir d'intervenir.

Un intervenant se demande si la MRC du Val-Saint-François a l'intention d'investir dans l'église Melbourne Ridge, dans l'église Unie du Canada et si oui, de quelle façon? Monsieur l'aménagiste/urbaniste répond que lorsqu'on aborde la problématique de l'église Melbourne Ridge, l'orientation de la MRC est d'encourager la protection et la mise en valeur de cette église. Cependant, il revient aux municipalités locales de déclarer des sites en vertu de la Loi sur les biens culturels historiques, patrimoniaux ou architecturaux. Concrètement, la MRC ne forcera pas la municipalité à investir dans l'église Melbourne Ridge. Par ailleurs, Monsieur Marc-André Martel ajoute que dans tous les dossiers de protection patrimonial, il revient à la municipalité locale de se prononcer mais également les propriétaires du bien auront un mot à dire. Cependant, dans l'avenir il n'y a pas de projets concrets reliés à Melbourne Ridge.

Un intervenant demande pourquoi au niveau du parc régional de Kingsbury on n'a pas inclus la carrière Walton?

Un autre intervenant se dit également surpris qu'on ne l'ai pas fait étant donné que la carrière Walton est un site classé et reconnu, que dans le projet de la ligne de transport d'énergie ça devrait être un endroit que nous devrions absolument protéger, qui devrait être évité.

Un intervenant se demande si le corridor vert sur l'ancienne emprise ferroviaire va continuer à être utilisé par un sentier de motoneige qui passe par ce corridor vert et est-ce que ce corridor va servir à d'autres véhicules tout terrain comme les 4 roues? Monsieur Marc-André Martel répond que le corridor vert doit d'abord et avant tout servir uniquement pour la piste cyclable et qu'il ne constitue pas un corridor multifonctionnel pour l'instant. Par ailleurs, il est vrai qu'il y a une entente avec le Club Mont Scotch et le légataire des droits du Gouvernement du Québec pour l'emprise ferroviaire du CN (la MRC du Val-Saint-François) afin de permettre aux motoneiges d'utiliser le sentier cyclable en hiver, cependant, cette permission est annuelle et peut être révoquée en tout temps.

Un intervenant se demande de quelle façon a été priorisée la programmation des travaux de transports et est-ce que le pont McKenzie va être réouvert bientôt? Monsieur l'aménagiste/urbaniste répond que pour ce qui est de la programmation, c'est le ministère des Transports du Québec qui en assure la mise à jour et le suivi à l'intérieur de son plan quinquennal. Pour ce qui est du pont McKenzie, Monsieur Martel répond que le pont devrait être ouvert à la fin de l'été soit vers le mois d'août ou le mois de septembre.

Fin de la réunion à 20h28.

6. Réunion du 17 mars 1998 tenue au Canton de Melbourne situé au 1257, Route 243 à 19h30 pour la population des municipalités de Kingsbury, Melbourne Canton et Melbourne Village

31 personnes étaient présentes.

Questions :

Une intervenante se demande pourquoi le sentier équestre et le sentier pédestre de l'Estrie n'a pas été identifié au schéma et demande à Monsieur l'aménagiste/urbaniste de regarder la possibilité d'inclure ces deux sentiers étant donné les infrastructures importantes dans le schéma. Monsieur Cyr répond que le sentier pédestre interrégional (sentier de l'Estrie) est identifié au projet de schéma d'aménagement révisé et que la demande d'identification du sentier équestre sera transmise au comité d'aménagement.

Un intervenant se demande quand sera réouvert le pont McKenzie et quels sont les coûts des travaux. Me Martel répond que les coûts des travaux sont évalués à environ 700 000\$ et le pont devra rouvrir à la fin de l'été soit en août ou en septembre 1998.

Une intervenante demande que le sentier équestre « Estrie à cheval » soit ajouté au projet du parc rural de même que le site de la mine Walton.

Un intervenant se pose la question, qu'est-ce que la MRC à l'intention de faire avec l'église Melbourne Ridge au niveau de sa protection et de sa mise en valeur? Monsieur Guy-Lin Beaudoin explique que la MRC n'a pas le pouvoir de protéger et de mettre en valeur l'église Melbourne Ridge et qu'il revient à la municipalité d'utiliser les pouvoirs de la Loi sur les biens culturels si elle le juge opportun. Dans un autre ordre d'idées, la protection et la mise en valeur de l'église Melbourne Ridge est souhaitable, cependant, il n'y a aucune obligation inscrite au schéma en ce sens.

Un intervenant se demande en fonction de quels critères a été divisé la zone de protection du territoire agricole en affectations agricole, agro-forestière correspondant aux sols ayant un bon potentiel agricole (classe 2, 3, 4), et qui sont utilisés actuellement par l'agriculture; agro-forestière correspondant aux sols ayant un moins bon potentiel de production agricole (4, 5, 6 et 7) et récréo-forestière. Pour ce faire, Monsieur l'aménagiste/urbaniste a utilisé la carte inventaire des terres du Canada superposée à la carte d'utilisation du sol réalisé par la MRC en 1994, ainsi qu'une analyse des photos aériennes de 1993.

Un intervenant demande que toute la Rivière aux Saumons soit décrétée territoire d'intérêt écologique et inclure les lacs Larouche et Brais.

Par ailleurs, une intervenante rappelle qu'il y a une importante héronnière dans la région de Kingsbury et qu'elle a elle-même dénombré 6 nids en 1992 et 51 nids en 1993. Par ailleurs, elle explique que c'est le lieu de nidification des canards noirs et des canards branchus. Elle demande qu'il y ait une meilleure protection autour des héronnières; une meilleure protection pour elle étant un minimum de 200 mètres de zone tampon.

Une intervenante souligne que le castor et le héron vont de pair; elle a dénombré 8 barrages de castors en aval et 3 en amont. De plus, 3 espèces de chauves-souris typiques à la région ont été identifiées à la carrière Walton.

Par ailleurs, un intervenant dit qu'il y aurait lieu d'inclure les petits cimetières au schéma d'aménagement comme site d'intérêt historique et que l'information est disponible au musée de Melbourne et invite Monsieur l'aménagiste/urbaniste à recueillir cette information.

Par la suite, les membres du comité des citoyens de la MRC du Val-Saint-François font leur présentation sur l'opposition à l'implantation de la ligne de transport d'énergie à 735KV.

Levée de la réunion à 21h28.

7- Réunion du lundi 23 mars 1998 à 1h30 au Centre communautaire et culturel de Stoke, situé au 385, Route 216 à Stoke pour la population de la Municipalité de Stoke

Neuf personnes sont présentes.

Questions :

Un intervenant demande est-ce que pour des chemins privés il sera permis à certaines personnes morales ou à certaines personnes privées d'utiliser une gravière ou une sablière personnelle? Selon Monsieur Martel, à première vue, il n'y aurait pas de problème à ce qu'il y ait une utilisation à des fins privées d'une gravière ou d'une sablière pour faire un chemin, tout dépendant bien entendu du régime légal qui s'applique. Si on est en milieu agricole, il ne faut pas oublier qu'il y a lieu de vérifier auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles avant d'entreprendre l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière. Monsieur Martel rappelle que tous ces cas sont souvent des cas d'espèces et doivent être analysés à la pièce en fonction de la réglementation locale, des lois en vigueur et de certains droits acquis également.

Un intervenant se pose des questions sur les grandes orientations reliées à la forêt et plus particulièrement sur la grande orientation « F5 limiter la coupe à blanc à une superficie maximale de 4 hectares par site de coupe dans les affectations agricole et agro-forestière » et demande s'il n'y aurait pas lieu de préciser un peu plus cette grande orientation. Monsieur Martel rappelle que cette question a déjà été posée lors d'une autre réunion et qu'effectivement le comité d'aménagement va étudier cette question afin de préciser le tout.

Par ailleurs, un intervenant se demande pourquoi on interdit le développement d'un centre biomédical à Stoke. Monsieur l'aménagiste/urbaniste répond que l'orientation 17 est de favoriser le développement industriel complémentaire au Centre biomédical de Fleurimont à Stoke et qu'il n'y a pas nécessairement d'interdiction d'avoir un centre biomédical mais il doit être complémentaire à celui de Fleurimont.

Une intervenante se demande alors pourquoi refuser à Stoke ou obliger Stoke à être complémentaire à un centre biomédical d'une autre municipalité qui ne fait pas partie de la MRC du Val-Saint-François. Monsieur l'aménagiste/urbaniste répond qu'étant donné les facteurs physiques et de localisation et le caractère extrêmement compétitif de ce domaine, que d'avoir permis le même type de centre biomédical à Fleurimont à Stoke aurait pu entraîner un conflit entre les deux MRC.

Un intervenant fait remarquer que le schéma devrait préciser au tableau 10.3, projet 9, 3^e rang est au 3^e rang ouest.

Un intervenant se pose des questions sur la limitation imposée à l'explication de la forêt dans les zones récréo-forestières. Me Martel répond qu'en matière forestier de plus en plus on se dirige vers ce qu'on appelle une foresterie durable qui est reliée directement au concept de développement durable, qu'il est maintenant normal d'avoir une cohabitation harmonieuse de différentes activités ou usages dans une grande affectation. La grande orientation durable de la forêt au niveau de l'ensemble de la MRC en est un reflet concret des préoccupations constantes et marquées des citoyens envers le respect de l'environnement et la saine gestion de la forêt tant privée que publique.

La réunion s'est terminée à 20h53.

8. Réunion du mercredi, 25 mars 1998 à 19h30 à l'hôtel de ville de Saint-Denis-de-Brompton situé au 2050, rue Ernest-Camiré pour les populations des municipalités de Saint-Denis-de-Brompton et de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Il y avait 16 personnes présentes.

Plusieurs questions reliées au transport qui avaient été déjà posées lors des assemblées publiques auparavant ont été reprises lors de cette réunion.

Un représentant de la compagnie contenant Greif Inc. remet un mémoire de 2 pages à la Commission concernant l'activité forestière, la protection de garanties à accorder au propriétaire et considérations réciproques concernant la forêt en zone récréo-forestière.

Un représentant se demande pourquoi la modification du secteur déstructuré situé dans Saint-François-Xavier-de-Brompton n'a pas été acceptée. Monsieur l'aménagiste/urbaniste répond que toutes ces modifications ont été analysées par le comité consultatif agricole et que le comité consultatif agricole en a accepté certaines et a refusé certaines pour des raisons de protection des activités agricoles.

Un intervenant se demande s'il aurait lieu ou s'il y aurait une possibilité pour le CCA de revoir sa décision. Monsieur le préfet répond que dans les avis municipaux, la municipalité pourra en faire part et pourra en faire la demande officielle.

Un intervenant se demande quelle est la différence entre un gîte touristique et un bed and breakfast. L'aménagiste/urbaniste répond en lisant les définitions suivantes prévues au schéma :

Gîte touristique : établissement exploité par des personnes dans leur résidence ou les dépendances de celles-ci, qui offre au public un maximum de cinq (5) chambres, et le service de petit déjeuner inclus dans le prix de la location.

Auberge : établissement qui offre au public un maximum de huit (8) chambres pour l'hébergement et des services de restauration.

La réunion s'est terminée à 9h05.

9- Réunion du mardi 31 mars 1998 au Centre communautaire de Racine situé au 136, Route 222 à 19h30 pour la population de Racine

12 personnes étaient présentes.

Questions :

Plusieurs questions d'interprétation des règlements d'urbanisme municipaux et du schéma d'aménagement ont été posées lors de la réunion.

Un intervenant indique qu'une municipalité a le pouvoir de prohiber des usages sur son territoire. Me Martel répond que ce pouvoir n'est pas reconnu par la Loi et que seule la MRC a eu pouvoir de prohibition reconnu par le jugement de St-Michel-Archange.

Un intervenant se demande comment un comité consultatif agricole pourrait permettre une porcherie? Monsieur l'aménagiste/urbaniste répond que le comité consultatif agricole a la responsabilité de protéger les activités agricoles en zone agricole et qu'il serait étonnant qu'un CCA interdise une porcherie en zone agricole. De plus, l'orientation gouvernementale de juin 97 (droit de produire) laisse peu de latitude à un CCA ou à une MRC concernant la zone agricole.

Un intervenant demande si une municipalité peut utiliser les normes prévues à la politique de protection des rives et du littoral du gouvernement du Québec. L'aménagiste/urbaniste répond que la MRC a tenu compte de la politique de protection des rives et du littoral du gouvernement en préparant les normes prévues au document complémentaire et a également tenu compte des changements demandés pour les municipalités suite à l'application de celle-ci sur le terrain tout en essayant de s'harmoniser avec les MRC voisines qui ont des étendues d'eau en commun (ex. : Memphrémagog).

La réunion s'est terminée à 8h50.

10- Réunion du mercredi 1^{er} avril 1998 tenue à l'hôtel de ville de Richmond, sis au 745, rue Gouin à Richmond pour la communauté anglophone de la MRC

10 personnes étaient présentes.

Monsieur Cyr fait une présentation du second projet de schéma d'aménagement révisé en anglais. Il est à noter que toute la réunion s'est déroulée dans la langue de Shakespeare.

Questions :

Quelle est la différence entre le rôle de la MRC et celui de la C.P.T.A.Q.? Monsieur le préfet explique le rôle et les responsabilités de la MRC en matière d'aménagement et d'urbanisme et explique le rôle de la commission de protection du territoire agricole.

Un intervenant demande si cela va prendre plus de temps pour recevoir une analyse à la C.P.T.A.Q.? Monsieur Beaudoin répond que les nouvelles règles de la C.P.T.A.Q. vont entraîner une augmentation de support-papier et peut être du temps de traitement de certains dossiers. Un intervenant se demande si les municipalités peuvent intervenir pour faire de la réglementation en matière forestière? M. Brock et M. Badger expliquent que les municipalités doivent agir dans leurs champs de compétence et que selon eux, les municipalités peuvent, dans leurs règlements, prévoir certaines mesures. D'ailleurs, la MRC, par l'entremise de son RCI, contrôle certaines activités.

Un intervenant demande si une municipalité peut forcer le reboisement de certains lots? M. Brock répond que oui, lorsqu'un citoyen contrevient à certaines prescriptions réglementaires et qu'il y a une peine de prévue à la réglementation.

Un intervenant se demande comment on peut assurer le développement de Richmond alors qu'il y a si peu de terres propices disponibles au développement urbain? Me Martel répond que certaines avenues telles d'annexion d'une partie de territoire ou la fusion de certaines municipalités pourrait rendre disponible certains lots ou développement.

Plusieurs intervenants ont échangé sur les lieux d'intérêts historiques à Cleveland, Melbourne Canton et Richmond.

Par ailleurs, plusieurs questions reliées au rôle et pouvoirs de la MRC et des paliers gouvernementaux ont été abordées dont entre autre la décentralisation, la régionalisation, la multiplication des structures, le développement, le CLD, le chevauchement des structures, etc.